

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mil QUINZE, le dix mars

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2015

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphane GOIX, Sylviane SOREL, Guilaine LECAM, Alain QUINQUIRY, Patrick MILLOCHAU et Olivier DELSUC

Absents excusés : Martine JOFFROY procuration pour Olivier DELSUC

Muriel PAYOUX procuration pour Yannick HAMOIGNON

Dominique ECHAROUX procuration pour Roland MORANO

Absent :

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions.

**La séance est ouverte à 20 H 45**

**N°2015/09**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015/07 DU 8 JANVIER 2015 VISEE  
EN PREFECTURE LE 13 JANVIER 2015**

<p><b>PRESCRIPTION D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN PLU ET LES MODALITES DE CONCERTATION</b></p>
---

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est actuellement régie par le règlement du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 22 janvier 1998 modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2003 qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Considérant que la Commune de ROINVILLE en date du 19 janvier 2006 avait délibéré par délibération n°2006/01 pour approuver le PLU dont cette dernière a fait l'objet d'une annulation par le quatrième jugement de la Cour administrative d'appel du Tribunal de VERSAILLES en date du 13 MARS 2012 et ce, après les jugements successifs énumérés ci-après : - premier jugement du 14 octobre 2008 du Tribunal administratif de VERSAILLES qui rejetait les requêtes tendant à annuler la délibération n°2006/01. - second jugement du Tribunal d'Appel du 1<sup>er</sup> avril 2010 confirmait le précédent jugement et le troisième jugement

du Conseil d'Etat du 27 avril 2011 qui renvoyait à la Cour Administrative d'Appel du Tribunal de VERSAILLES ;

La Commune de ROINVILLE a, de ce fait, procédé à l'annulation des Délibérations n°2008/30 du 21 avril 2008 approuvant la modification du PLU ainsi que la Délibération n°2010/15 du 23 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée du PLU par délibération n°2012/15 du 10 mai 2012.

Monsieur le Maire informe également qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2012/14 du 10 mai 2012 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique la nécessité pour la commune de se doter d'un PLU pour être en conformité eu égard des nouvelles échéances à respecter en matière d'urbanisme, notamment :

- La loi grenelle 1
- La loi grenelle 2
- La mise en compatibilité avec le SDRIF
- La mise en compatibilité avec la loi ALUR

La Commune de ROINVILLE a le souhait de poursuivre son développement pour atteindre une taille critique d'environ 1500 habitants à horizon de 10 ans.

- de prévoir la possibilité de création de logements intergénérationnels
- d'ouvrir modérément des terrains à l'urbanisation en périphérie immédiate du cœur du village pour une densification autour des équipements communaux et des infrastructures existantes (commerces, écoles et salles d'activités communales...)

Et ceci en respectant les contraintes liées à l'équilibre du paysage naturel, en particulier les zones classées naturelles sensibles.

Considérant que l'établissement d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal aurait un intérêt pour une bonne gestion du développement communal ;

Il est donc souhaitable que le Conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées en amont à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la Commune afin de mieux organiser et de maîtriser son développement sur l'ensemble du territoire et ce , dès sa prescription et jusqu'à ce que le Conseil municipal arrête le projet.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation des habitants fera l'objet d'un bilan qui sera approuvé en Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 et les articles L 121-1 à L 121-15 et R 121-1 à R 121-18 ;

Vu la loi grenelle 1 du 3 août 2009, loi de programmation pour la mise en œuvre du grenelle de l'environnement,

Vu la loi grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'ordonnance du 5 janvier 2012 et son décret d'application,

Vu le schéma directeur de la région ile de France SDRIF approuvé en décembre 2013,

Vu la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu le POS approuvé le 22 janvier 1998 modifié le 6 mars 2003

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré,**

- 1) Décide d'abroger la délibération n°2012/14 en date du 10 mai 2012,
- 2) Décide de prescrire la révision du POS sur l'ensemble du territoire et sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme) et d'approuver les objectifs communaux précités,
- 3) Précise que le PLU intégrera la mise en conformité des règles d'urbanisme de la commune de Roinville en regard des lois Grenelle 1 et 2 de la loi dite « ALUR », des dispositions du SDRIF et toutes autres réglementations.
- 4) Décide de spécifier les objectifs visés par le nouveau PLU
  - ✓ Mettre le PLU en concordance avec l'habitat existant issu du PLU annulé
  - ✓ Renforcer l'attractivité de la commune en proposant une croissance modérée et équilibrée. Un développement permettant de pérenniser notre école, nos équipements collectifs, nos commerces de proximité, nos associations. un développement piloté par des règles génériques et cohérentes par secteur, en prenant en compte ses spécificités locales.
  - ✓ Maîtriser le développement urbain en s'appuyant sur le foncier libre et disponible (dents creuses) pour les 7 hameaux.
  - ✓ Procéder à la redéfinition de la périphérie du bourg par la mise à disposition de terrain à bâtir. La révision sera respectueuse des objectifs de modération de la consommation de l'espace agricole et sera soucieuse d'utilisation des infrastructures et réseaux existants.
  - ✓ Favoriser les conditions d'implantation de logements visant la mixité sociale et intergénérationnelle dans le respect du cadre architectural.
  - ✓ D'améliorer le plan de déplacement dans le bourg en créant par exemple des emplacements supplémentaires de parking et des liaisons piétonnes sécurisées, ainsi que créer des liaisons douces le long de certaines voiries afin de renforcer la sécurité des cyclistes et des piétons.
  - ✓ Intégrer la politique de développement économique de la communauté de commune, en confortant les zones actuelles du tissu économique local et en conservant les possibilités d'implantation de nouvelles activités.
  - ✓ Préserver et protéger le patrimoine architectural des bâtiments classés et des fermes garant de notre identité rurale.
  - ✓ Valoriser et préserver la richesse de nos zones humides et boisées, classées zones naturelles sensibles.
- 5) De définir ainsi les modalités de la concertation :
  - Affichage de la délibération de prescription en mairie,
  - Publication d'une information sur le site internet de la mairie

- Insertion d'une annonce dans la presse locale
- Publication d'un article dans le bulletin communal
- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie d'un dossier présentant l'avancement des travaux d'élaboration dont les observations pourront être formulées sur un cahier qui sera mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie,
- L'organisation de réunions jugées nécessaires pour la bonne information des personnes concernées ou intéressées par le projet seront mises en place tout au long de l'élaboration du projet

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

5) Dit que la présente délibération fera l'objet :

- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- 6) Précise qu'un bilan de concertation sera effectué avant l'arrêt du projet qui sera présenté au Conseil Municipal pour délibérer
  - 7) Dit qu'en application de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration donnera lieu à un examen conjoint avec les personnes publiques associées à l'article L 121-4 et L 123-7 du code de l'urbanisme ainsi qu'une enquête publique
  - 8) De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune afférent à la prescription de l'élaboration du PLU,
  - 9) Dit que les crédits relatifs à cette révision du PLU seront inscrits au budget communal,

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes et notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du Syndicat des Transport de l'Ile-de-France ;
- Aux EPCI voisins et aux Communes limitrophes ;
- A la présidente de la Communauté de Commune du Dourdannais en Hurepoix en charge de l'aménagement du SCOT et du PLH ;
- A l'Association FAVO qui en ont fait la demande

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du Département.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

**2015/10**

<b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR – PROGRAMMATION 2015</b>
--

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour aider la Commune à financer l'aménagement des abords du groupe maternel afin de donner aux enfants un espace extérieur où ils pourront évoluer en toute sécurité.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur 4 109.47 € soit 30 % du montant HT des travaux et ce, selon le plan de financement ci-après :

<b>Montant des travaux HT :</b>	<b>13 698.25 €</b>
<b>Subvention DETR 30 %</b>	<b>4 109.47 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>12 328.43 €</b>

Monsieur le Maire indique que les travaux de construction débuteront vers le début du deuxième semestre de l'année 2015 compte tenu du dossier à finaliser et des différentes études à mener sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déposer un dossier de subvention au titre de la DETR pour un financement à hauteur de 30 %

Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

**2015/11**

<p align="center"><b>APPROBATION - CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE SAINT DENIS ET GRANGE DE MALASSIS APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015</b></p>
---

Vu la délibération n°2013/15 en date du 4 avril 2013 instaurant les tarifs municipaux pour la location de la salle Saint Denis et la « Grange de Malassis ».

Vu la convention d'utilisation de la salle Saint Denis

Vu la convention d'utilisation de la salle « La Grange ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un nouveau contrat de location et un règlement des salles élaboré par Dominique PERRIER, Adjointe chargée du milieu associatif, qui a pour but de mieux définir les devoirs et obligations des utilisateurs des salles dans un souci de clarification, notamment des consignes de sécurité et du matériel mis à disposition.

Il propose au conseil municipal le maintien des tarifs à la location.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat et du règlement de location au conseil municipal auquel est joint un état des lieux précis et invite le conseil municipal à se prononcer sur ces nouvelles conventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le nouveau contrat de location des salles Saint Denis et « Grange de Malassis »

Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Exemplaires des Contrats et règlement intérieur ci-dessous



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**MAIRIE DE ROINVILLE**

**DEMANDE DE RESERVATION  
DE SALLE COMMUNALE  
GRANGE DE MALASSIS**

Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Téléphone -	fixe :	mobile :
Mail :		

**DATES SOUHAITEES**

Samedi	
Dimanche	
Week-end	
Nombre de personnes :	Public concerné :

**HORAIRES**

SAMEDI - le samedi de 9 h à 2 h 00 le dimanche matin
DIMANCHE - le dimanche de 9 h à 2 h 00 le lundi matin
WEEK-END - le week-end de 9 h le samedi à 2 h le lundi matin

**La remise des clefs se fait le lundi matin à la mairie avant 9 h.**

**CONDITIONS D'UTILISATION**

La salle est louée exclusivement pour y organiser une réunion à caractère privé et familial, à titre non onéreux, avec un maximum de **100 personnes**.

**OCCASIONS DE LA LOCATION**

- Mariages (repas ou vin d'honneur)

- Communions, Baptêmes, Repas de famille
- Anniversaires
- Animation d'Entreprise (ex. : arbre de Noël)

## MONTANT DE LA LOCATION ET CAUTION

Les tarifs appliqués sont de :

Durée de la location	Roinvillois	Extérieurs
La journée	200 €	400 €
Le week end	400 €	800 €
Chèque de caution	800 €	800 €

Le chèque de caution sera restitué après constatation par le responsable communal du parfait état des lieux et du matériel ; il ne sera pas restitué si les lieux ne sont pas propres dans les 24 heures suivant la fin de la manifestation.

Les retenues sur caution sont les suivantes :

- poubelles non évacuées 15 €
- chaise manquante ou cassée 30 €
- nettoyage non ou mal effectué 40 €
- perte des clefs 100 €

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

L'équipement de la Grange de Malassis

- 2 réfrigérateurs
- 135 chaises
- 20 tables
- 2 portants

Il est interdit de sortir de l'enceinte du site le matériel mis à disposition.

Chèque de caution :	Attestation d'assurance responsabilité civile
Banque :	
N° du chèque :	

Je soussignée, M..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur fixant les conditions et règles d'utilisation de la salle réservée (annexé à la présente demande de réservation) et m'engage à les respecter.

Roinville, le

Signature du locataire



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

**MAIRIE DE ROINVILLE**

**DEMANDE DE RESERVATION  
DE SALLE COMMUNALE  
SALLE SAINT DENIS**

Nom :	Prénom :	
Adresse :		
Téléphone -	fixe :	mobile :
Mail :		

**DATES SOUHAITEES**

Samedi	
Dimanche	
Soirée (du lundi au vendredi)	
Nombre de personnes :	Public concerné :

**HORAIRES**

SAMEDI - le samedi de 9 h à 2 h 00 le dimanche matin
DIMANCHE - le dimanche de 9 h à 2 h 00 le lundi matin
WEEK-END - le week-end de 9 h le samedi à 2 h le lundi matin

**La remise des clefs se fait le lundi matin à la mairie avant 9 h.**

**CONDITIONS D'UTILISATION**

La salle est louée exclusivement pour y organiser une réunion à caractère privé et familial, à titre non onéreux, avec un maximum de **35 personnes**.



## OCCASIONS DE LA LOCATION

- Mariages (repas ou vin d'honneur)
- Communions, Baptêmes, Repas de famille
- Anniversaires
- Animation d'Entreprise (ex. : arbre de Noël)

## MONTANT DE LA LOCATION ET CAUTION

Les tarifs appliqués sont de :

Durée de la location	Roinvillois	Extérieurs
La journée	100 €	200 €
Le week-end	200 €	400 €
Chèque de caution	200 €	200 €

Le chèque de caution sera restitué après constatation par le responsable communal du parfait état des lieux et du matériel ; il ne sera pas restitué si les lieux ne sont pas propres dans les 24 heures suivant la fin de la manifestation.

Les retenues sur caution sont les suivantes :

- poubelles non évacuées 15 €
- chaise manquante ou cassée 30 €
- nettoyage non ou mal effectué 40 €
- perte des clefs 100 €

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

L'équipement de la salle Saint Denis

- 1 réfrigérateur
- 60 chaises
- 8 tables

Il est interdit de sortir de l'enceinte du site le matériel mis à disposition.

Chèque de caution :	Attestation d'assurance responsabilité civile
Banque :	
N° du chèque :	

Je soussignée, M..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur fixant les conditions et règles d'utilisation de la salle réservée (annexé à la présente demande de réservation) et m'engage à les respecter.

Roinville, le

Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

## UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

### REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant les salles communales : GRANGE de MALASSIS et SALLE SAINT DENIS. Ces salles sont la propriété de la Commune de ROINVILLE-sous-DOURDAN. Leur utilisation est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement intérieur.

#### **Article 1 – Capacité des salles :**

GRANGE de MALASSIS : **100** personnes maximum

SALLE SAINT-DENIS : **35** personnes maximum

#### **Article 2 – Principes de mise à disposition et de location**

Les salles communales sont mises en priorité à la disposition de l'école de la commune pendant le temps scolaire.

Le temps restant est réparti, par ordre de priorité, entre les particuliers de la commune pour location, puis mises à disposition des associations de la commune, enfin les sociétés et les extérieurs qui en font la demande, pour location, selon les conditions fixées aux articles suivants.

#### **Article 3 – Horaires**

Les soirées sont autorisées jusqu'à 2 heures du matin.

Le respect des horaires d'utilisation de la salle communale est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition ou de location.

#### **Article 4 - Utilisation des salles**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie. L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,

- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- de sortir les tables et chaises mises à disposition de l'enceinte du site,
- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes...
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,
- de fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif).

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour ces salles qui s'élève à 82 dB.

Il convient donc de :

- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée.

#### **Article 5 - Mise en place - rangement et nettoyage**

La salle est remise à l'utilisateur en parfait état de propreté et de fonctionnement.

L'utilisateur a à sa charge :

- l'installation du matériel en fonction de l'utilisation,
- le rangement du matériel après utilisation,
- le nettoyage des locaux (balayage et lavage du carrelage de la salle, de la cuisine et des toilettes) après utilisation.

Chacun s'emploiera à respecter la qualité des installations et du matériel, notamment en n'accrochant rien aux murs et en recouvrant les tables.

De plus, chacun prendra toutes les précautions nécessaires pour le déplacement et le rangement dudit matériel.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondant seront retenus sur la caution (cf annexe 1 du présent règlement).

Les ordures seront évacuées par l'utilisateur.

#### **Article 6 – Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

#### **Article 7 – Responsabilité**

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Il appartiendra à chaque association ou utilisateur de désigner les responsables pour faire respecter les consignes du présent règlement.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

### **Article 8 – Dispositions finales**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La municipalité de Roinville se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Il a été établi une annexe à ce règlement précisant les occasions de location et mise à disposition, le montant de la location et de la caution et l'équipement à disposition.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie de Roinville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et son annexe ont été approuvés par délibération du conseil municipal du

Fait à Roinville, le

Le Maire  
Yannick HAMOIGNON

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

### **OCCASIONS DE LA LOCATION**

- Mariages (repas ou vin d'honneur)
- Communions, Baptêmes, Repas de famille
- Anniversaires
- Animation d'Entreprise (ex. : arbre de Noël)

### **MONTANT DES LOCATIONS ET CAUTIONS**

Durée de la location	SALLE SAINT DENIS		GRANGE DE MALASSIS	
	Roinvillois	Extérieurs	Roinvillois	Extérieurs
La journée	100 €	200 €	200 €	400 €
Le week-end	200 €	400 €	400 €	800 €
Chèque de caution	200 €	200 €	800 €	800 €

Le chèque de caution sera restitué après constatation par le responsable communal du parfait état des lieux et du matériel ; il ne sera pas restitué si les lieux ne sont pas propres dans les 24 heures suivant la fin de la manifestation.

Les retenues sur caution sont les suivantes :

- poubelles non évacuées..... 15 €
- chaise manquante ou cassée... 30 €
- nettoyage non ou mal effectué 40 €
- perte des clefs .....100 €

Tout autre équipement manquant ou détérioré sera remplacé aux frais du locataire.

### **EQUIPEMENT DES SALLES**

<b>SALLE SAINT DENIS</b>	<b>GRANGE DE MALASSIS</b>
- 1 réfrigérateur - 60 chaises - 8 tables	- 2 réfrigérateurs - 135 chaises - 20 tables - 2 portants

**Il est interdit de sortir le matériel mis à disposition de l'enceinte des sites.**

**2015/12**

<p align="center"><b>Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'approvisionnement en électricité</b></p>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, et notamment l'article 8II,

**Considérant** alors qu'il apparait de bonne pratique de regrouper aux besoins de la Commune de *ROINVILLE SOUS DOURDAN* avec ceux de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Foret le Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-Sous-Dourdan et Sermaise de développant des intérêts communs ou pour le moins complémentaires,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande constitué en sus de la Commune de *ROINVILLE SOUS DOURDAN* de la Communauté de Communes du Dourdannais en

Hurepoix des communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Foret le Roi, Le Val Saint-Germain, Les Granges le Roi, Richarville, Saint-Chéron, Saint-Cyr-Sous-Dourdan et Sermaise pour satisfaire les besoins en matière de fourniture et d'approvisionnement en électricité ;

- ✓ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **PRECISE** qu'en application de la Convention de Groupement de Commande, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été expressément désignée coordonnateur et qu'à ce titre elle assure une mission complète jusqu'à la notification des marchés subséquents à l'exception de la signature desdits marchés subséquents ;
- ✓ **EXPOSE** que la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties.
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour :15

Contre :

Abstention :

## QUESTIONS DIVERSES

2015/13

<b>DESIGNATION DES MEMBRES A DEUX NOUVELLES</b>
---

<b>COMMISSIONS DE LA CCDH</b>
-------------------------------

Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire de la Commune de Roinville sous Dourdan informe l'Assemblée que conformément aux textes en vigueur, il y a lieu pour représenter la Commune à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, d'élire des représentants parmi le Conseil Municipal, dans deux nouvelles commissions (un titulaire et un suppléant ), comme suit :

### **Commission DEVELOPPEMENT DURABLE « DDemarche »**

Titulaire :

- Béryl MACQUET

Suppléant :

- Stéphane GOIX

### **Commission « Accessibilité » PMR**

Titulaire :

- Michel HERSANT

Suppléant :

- Dominique PERRIER

Pour : 15

Contre :

Abstention :

### **Informations**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland MORANO afin qu'il fournisse quelques explications sur le devenir du SIBSO. Dans la logique des regroupements des intercommunalités, des cantons, Monsieur le Préfet, sur proposition du président du syndicat de l'orge Aval, tenterait de réunir les syndicats du SIBSO et SIVOA. Or ces syndicats ont des vocations différentes et non convergentes (bassin semi rural pour l'un et bassin urbain pour l'autre).

Une réunion avec les présidents des deux syndicats est programmée chez Monsieur le Préfet le 11 mars 2015 avec également le PNR et la CLE pour faire le point sur le portage SAGE/Orge/Yvette et du PAPI (programme d'actions de prévention contre les Inondations) où à cette occasion, le Président du SIBSO interpellera Monsieur le Préfet sur la décision qu'il pense donner à cette proposition de fusion.

Monsieur Roland MORANO informera ses collègues des suites qui seront réservées à ce projet.

Monsieur le Maire reprend la parole pour informer les membres du Conseil que le budget communautaire va être voté le 31 mars 2015 à ROINVILLE.

Compte tenu des investissements et du nouvel emprunt à financer, Monsieur le Maire informe qu'au niveau de la CCDH, les membres du bureau vont au vote une augmentation des taux à hauteur de 3.5 %.

Madame Dominique PERRIER prend la parole pour informer également que le CIAS va voter son budget le 24 mars 2015.

Monsieur Patrick MILLOCHAU prend la parole pour exprimer que le site de la Commune de ROINVILLE est ouvert depuis Lundi, que son référencement via Google etc... est imminent. Il se félicite du résultat du travail fourni par chacun et de la mobilisation pour que la Commune ait un site attractif, il signale qu'une version 2 verra le jour en 2015 avec des fonctions plus élaborées.

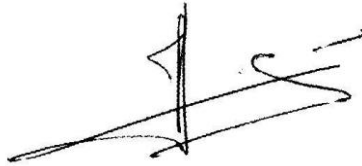
Monsieur le Maire donne les prochaines dates de réunions, à savoir :

Commission des finances le 26 mars 2015

Conseil municipal le 9 avril 2015

Clôture de la séance à 21 H 30.

Roinville, le 11 mars 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Y. Hamoignon', written over a horizontal line.

Le Maire,  
Yannick HAMOIGNON